

Date de la séance

Le 24 septembre 2025

Date de convocation

Le 18 septembre 2025

Date de publication

Le 18 septembre 2025

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 27

Procurations 5

Excusé 0

Absent 2

N° 2025-09-54

OBJET :

**ADHESION AU
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR
L'ACHAT DE GAZ
NATUREL
COORDONNE PAR
LE SYNDICAT
D'ENERGIE DES
YVELINES-
APPROBATION DE LA
CONVENTION
CONSTITUTIVE**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-cinq

Le mercredi 24 septembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de Chavenay : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Caroline QUINET, Hajer RIVIERE, Samuel COLLIN

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE, Jean-Philippe ANTOINE, Christelle BARDEILLE

Procurations :

Katrin VARILLON à Patrick LOISEL

Jean-Christophe SEGUIER à Olivier LEPRETRE

Sidonie KARM à Hajer RIVIERE

Martine DELORENZI à Jean Bernard HETZEL

Damien GUIBOUT à Nathalie CAHUZAC

Excusé : /

Absents :

Jérôme COTIGNY

William FALCHETTO

Secrétaire de séance : Agnès TABARY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la directive européenne N°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de gaz naturel,

VU le code de l'énergie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants

VU la convention constitutive du groupement,

CONSIDERANT l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur de gaz naturel après mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet de mutualiser les coûts liés à la procédure de passation des marchés

CONSIDERANT l'importance de cette mutualisation pour constituer des marchés attractifs et compétitifs pour les fournisseurs ;

CONSIDERANT l'expertise et l'expérience du Syndicat d'Energie des Yvelines en matière d'achat d'énergie,

CONSIDERANT l'intérêt de la CC Gally Mauldre à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, coordonné par le SEY, pour ses besoins propres ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 17 septembre 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets ;

Après en avoir délibéré à la majorité 1 contre : Yves DEKEYREL

- 1/ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel du Syndicat d'Energie des Yvelines,
- 2/ **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Energie des Yvelines,
- 3/ **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- 4/ **APPROUVE** la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- 5/ **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat d'Energie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Communauté de communes Gally Mauldre serait partie prenante en application de la présente délibération,
- 6/ **DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de communes Gally Mauldre est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

Pour copie conforme,



Le Président
Patrick LOISEL



- Mise en ligne de l'acte le 29/09/25
- Document rendu exécutoire le 29/09/25